

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

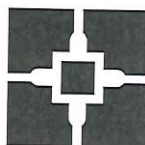
031-213104516-20240220-D006022024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : modification des tarifs des activités de la ludothèque et de l'espace jeunes

N° D 006.02.2024

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté municipal n° 2020.262.AG en date du 15 juin 2020 donnant subdélégation à madame Marielle GARONZI de fixer tous les tarifs dans le domaine de la culture dont la médiathèque

Considérant l'augmentation du coût de la vie et que ces tarifs n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2022,

DÉCIDE

Article 1 Les nouveaux tarifs de la ludothèque sont les suivants :

| PUBLIC | ADHESION ANNUELLE | | PRET PAR JEU POUR 2 SEMAINES | |
|--|-------------------|-----------|---------------------------------|-----------|
| | Résident | Extérieur | Résident | Extérieur |
| Individuels | 15,00 € | 22,50 € | 1,00 € | 1,50 € |
| Familles | 20,00 € | 30,00 € | 1,00 € | 1,50 € |
| Écoles | gratuit | 30,00 € | gratuit | 1,00 € |
| Associations, crèches | 20,00 € | 30,00 € | 5,00 € | 7,50 € |
| Entreprises | 50,00 € | | 5,00 € | 7,50 € |
| Étudiants / Jeunes – 18 ans | 8,00 € | 12,00 € | 1,00 € | 1,50 € |
| Demandeurs d'emploi / Adultes percevant l'AAH ou le RSA | 8,00 € | 12,00 € | 1,00 € | 1,50 € |

En cas de perte d'un jeu, un remboursement au prix d'achat majoré de 15 % pour frais de gestion sera demandé.
Le statut de famille est pris en compte à partir de deux personnes, y compris un couple sans enfants.
Le statut d'étudiant sur présentation d'une carte est considéré de 17 à 25 ans.

Article 2 L'adhésion annuelle à l'espace jeunes est de 10 € pour les résidents de la commune et de 15 € pour les autres publics.

Pour les activités proposées par l'espace jeunes, les tarifs pour sont les suivants :

| ACTIVITES | Résidents | Extérieurs |
|--|-----------|------------|
| Tarification 1 (Cinéma Revel, théâtre, repas sur place, soirée...) | 4,50 € | 7,00 € |
| Tarification 2 (Piscine, patinoire, bowling, zoo...) | 8,50 € | 13,00 € |
| Tarification 3 (Concert, activité nautique, canyoning ½ journée...) | 14,00 € | 21,00 € |
| Tarification 4 (Laser quest, accrobranches, karting...) | 22,00 € | 33,00 € |
| Tarification 5 (Sortie neige, stage cross...) | 30,00 € | 45,00 € |

Article 3 Les séjours et stages organisés par l'espace jeunes feront l'objet d'une décision spécifique qui prendra en compte le coût du séjour et le quotient familial.

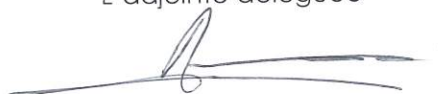
Article 4 Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} mars 2024. La notion de résidents comprend les personnes qui habitent Revel ou qui y sont inscrits fiscalement.

Article 5 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 6 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 20 février 2024

Pour le maire
L'adjointe déléguée



Marielle GARONZI